



---

# VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Charlesbourg

---

RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 64

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU  
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR LA  
RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE  
RELATIVEMENT AUX DATES DE TENUE DES SÉANCES  
ORDINAIRES DU CONSEIL**

---

**Avis de motion donné le 4 avril 2006  
Adopté le 11 avril 2006  
En vigueur le 14 avril 2006**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de fixer au dernier mardi du mois la date de la tenue des séances ordinaires du conseil.*

*Ce règlement prévoit qu'en juillet et en décembre les séances ordinaires du conseil sont tenues respectivement le premier et le deuxième mardi du mois.*

## **RÈGLEMENT R.A.4V.Q. 64**

### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT CHARLESBOURG SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT AUX DATES DE TENUE DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT  
CHARLESBOURG DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'article 12 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.4V.Q. chapitre R-1, est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, de « premier » par « dernier »;

2° le remplacement du troisième alinéa par le suivant :

« Malgré le premier alinéa, les séances ordinaires du mois de juillet et décembre sont tenues respectivement le premier mardi du mois de juillet et le deuxième mardi du mois de décembre. ».

**2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Charlesbourg sur la régie interne et la procédure d'assemblée afin de fixer au dernier mardi du mois la date de la tenue des séances ordinaires du conseil.*

*Ce règlement prévoit qu'en juillet et en décembre les séances ordinaires du conseil sont tenues respectivement le premier et le deuxième mardi du mois.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*